Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 029-212902084-20261109-2026D091-DE

MAIRIE DE PLOURIN
29830 PLOURIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six,
Le 09 novembre 2026 à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri-Marc PAYEN, Maire.

Date de la convocation : 30 octobre 2026
Date d'affichage : 18 novembre 2026
Certifiée exécutoire : 09 novembre 2026
Etaient présents : MM. Henri-Marc PAYEN, Marie-Christine LAINEZ, Bernard JAOUEN, Delphine PLUCHON, Arnaud SANJOSE, Mallory LAMOUR, Patrick MASSIAS, Anthony BESCOND, Sandra DRIEU, Sylvain JAOUEN, Fabienne NEDELEC, Sandrine PERCHOC.

Pouvoirs : Erwan PRONOST a donné pouvoir à Fabienne NEDELEC, Antoine COROLLEUR a donné pouvoir à Henri-Marc PAYEN, Vanessa MOËNNER a donné pouvoir à Delphine PLUCHON.

Madame Sandrine PERCHOC, a été élue Secrétaire de séance.

Approbation du Compte-Rendu du Conseil municipal du 29 septembre 2026 à l'unanimité (15).

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CCPI

Exposé

La mutualisation des achats étant un vecteur d'optimisation de la commande publique, il est opportun de faciliter au mieux cette mutualisation.

Le code de la commande publique en son article L. 2113-6 permet la mise en place de groupements de commande avec d'autres structures publiques ainsi qu'avec des entités privées. De tels groupements impliquent la signature d'une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement, chaque fois qu'une volonté commune d'achat est identifiée. Cette convention passe généralement par une décision de l'organe délibérant, sauf délégation générale de signature à son représentant. Cette contrainte peut ralentir la mise en place de tels groupements.

Il existe cependant une possibilité, déjà utilisée durant le mandat précédent, pour simplifier ces procédures via la constitution d'un groupement de commande permanent. Si la convention de ce groupement implique toujours une délibération en conseil (sauf délégation de ce dernier), elle pose le cadre général des futurs groupements de commande. Chacun de ces groupements faisant l'objet d'une annexe à ce groupement, il est possible de déléguer la signature de cette dernière à l'exécutif local selon les limites que chaque structure appréciera.

Aussi, il est proposé de signer une convention de groupement de commande permanent qui a vocation à s'adresser non seulement aux communes et à la Communauté de communes mais également à toute structure du Finistère. En effet, des groupements peuvent exister y compris entre collectivités appartenant à plusieurs établissements publics de coopération intercommunale.

Toutefois cette convention ne remet en cause ni la liberté de chacun de ses futurs membres ni le contrôle des organes délibérants. En effet, l'adhésion pour mettre en place un marché spécifique est sans obligation. De même, le marché découlant de cette adhésion implique, lors de son attribution, son information au conseil suivant.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 029-212902084-20261109-2026D091-DE

Délibération

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2113-6 relatif aux groupements de commande,
Vu le projet de convention de groupement de commande permanent proposée en vue d'une optimisation des achats avec toute structure du Finistère, présenté en annexe,

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'optimiser ses achats en se groupant avec d'autres personnes intéressées par cette même démarche,
Considérant qu'il appartient à la collectivité de simplifier ses démarches de groupement de commande en signant une convention de groupement permanent,

Il est proposé d'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commande permanent et de signer toute annexe à la convention, décrite en son article 7, qui engage la collectivité à adhérer à un marché public, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vote à l'unanimité

Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,
Henri-Marc PAYEN

MAIRIE DE PLOURIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(FINISTERE)